

Unité bidépartementale Calvados Manche  
1 rue Recteur Daure  
CS 60040  
14006 Caen Cedex 1

Caen, le 07/08/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### **CAEN ENROBES**

40 route de Saint Lô  
50190 Périers

Références : 2025-401  
Code AIOT : 0005302879

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2025 dans l'établissement CAEN ENROBES implanté ZI Caen Canal Rue de la Mer - Zone portuaire 14550 Blainville-sur-Orne. L'inspection a été annoncée le 25/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CAEN ENROBES
- ZI Caen Canal Rue de la Mer - Zone portuaire 14550 Blainville-sur-Orne
- Code AIOT : 0005302879
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Caen Enrobés est autorisée à exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de BLAINVILLE SUR ORNE par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2008.

#### Thèmes de l'inspection :

- Air
- Odeur

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 3.2.1 à 3.2.4	Demande d'action corrective	2 mois
3	Zonage des dangers internes à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 7.2.2	Demande d'action corrective	2 mois
6	Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 7.7.6.2	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Disposition des installations	Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 1.2.2	Sans objet
4	Accès	Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 7.3.1 et 7.3.2	Sans objet
5	Dispositif de sécurité	Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 7.5.5	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 17 juillet 2025 a mis en évidence la bonne gestion des installations. Cependant, la traçabilité des actions doit être améliorée.

### 2-4) Fiches de constats

#### N°1 : Disposition des installations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 1.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Émissions sonores
<b>Prescription contrôlée :</b>

L'ensemble de la centrale est enfermé dans une enceinte métallique limitant les émissions sonores.

**Constats :**

La centrale d'enrobage est située dans le bâtiment à bardage métallique.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 2 : Rejets atmosphériques**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 3.2.1 à 3.2.4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Rejets atmosphériques

**Prescription contrôlée :**

Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible. Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion dans le milieu récepteur. Les rejets à l'atmosphère sont, dans toute la mesure du possible, collectés et évacués, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets.

paramètres	Valeur limite à 17% d'O2
Vitesse minimale	8 m/s
débit	65 000 m <sup>3</sup> /h
poussières	25 mg/m <sup>3</sup>
Oxydes de soufre (SOx)	250 mg/m <sup>3</sup>
Oxydes d'azote (NOx)	300 mg/m <sup>3</sup>
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	110 mg/m <sup>3</sup>
Monoxyde de carbone (CO)	500 mg/m <sup>3</sup>

**Constats :**

Les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage sont traités par dépollueur à filtre à manches et rejetés via une unique cheminée.

L'exploitant réalise un contrôle à la fluorescéine du filtre à manches deux fois par an. Cependant,

il n'existe pas de compte-rendu ou d'élément justifiant de la réalisation de ces vérifications.

Les dernières mesures atmosphériques ont été réalisées par DEKRA en date du 23 mai 2025. Le rapport de contrôle ne fait pas apparaître de non-conformité.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place, sous 2 mois, un registre permettant de tracer les contrôles et les opérations de maintenance sur les installations de sécurité et de traitement des rejets atmosphériques.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

#### **N° 3 : Zonage des dangers internes à l'établissement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 7.2.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risques

#### **Prescription contrôlée :**

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de substances dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères explosibles pouvant survenir, soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (par exemple atmosphère potentiellement explosive, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci.

L'exploitant tient à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un plan de ces zones.

#### **Constats :**

Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter un plan localisant l'ensemble des zones où peuvent survenir un incendie, ou une explosion.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre, sous 2 mois, un plan de localisation des risques tel que défini à l'article 7.2.2 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais : 2 mois**

**N° 4 : Accès**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 7.3.1 et 7.3.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Sécurité

**Prescription contrôlée :**

Au moins deux voies d'accès aux installations de production, éloignées l'une de l'autre et le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés simultanément aux conséquences d'un accident, sont en permanence maintenues accessibles et dégagées (chemins carrossables, ...) pour les moyens d'intervention.

Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin.

**Constats :**

Le site dispose de 2 accès localisés à chaque extrémité.

L'alarme incendie possède un report sur téléphone.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Dispositif de sécurité**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 7.5.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Incendie

**Prescription contrôlée :**

Des interrupteurs et des robinetteries de sectionnement doivent être disposés en des endroits facilement accessibles, permettant en cas d'incendie :

- l'arrêt des pompes à bitumes,
- l'arrêt de l'arrivée de combustibles aux brûleurs,
- l'arrêt du dispositif de ventilation,
- l'isolation des circuits de fluide chauffant.

Ces organes de coupure sont signalés par des pancartes bien visibles.

**Constats :**

En cas de détection incendie, la personne présente au poste de conduite actionne la coupure manuelle permettant de mettre en sécurité l'ensemble des installations.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Bassin de confinement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 19/11/2008, article 7.7.6.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Incendie

**Prescription contrôlée :**

L'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux d'extinction et de refroidissement, doit pouvoir être confiné avant rejet vers le milieu naturel. Les dispositifs de confinement doivent être étanches aux produits collectés. La capacité de cette rétention doit être au moins de 240 m<sup>3</sup>.

Les organes de commande, nécessaires à la mise en service de ces dispositifs, doivent pouvoir être actionnés aisément en toutes circonstances.

**Constats :**

Le confinement des eaux d'extinction incendie est assuré sur le site par fermeture d'une vanne guillotine se trouvant au niveau du séparateur hydrocarbures. Les effluents s'accumulent alors sur l'aire étanche prévue à cet effet. L'exploitant n'a pas été en capacité de produire les éléments justifiant du volume d'effluents pouvant être confinés sur le site.

La fermeture de la vanne est indiquée dans la consigne relative à la gestion d'un incendie sur site. La consigne est affichée au niveau du poste de conduite.

Une sensibilisation annuelle est réalisée.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre, sous 2 mois, les éléments justifiant du volume d'effluents pouvant être confinés sur le site.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois